Dernière mise à jour le 25 novembre 2021

2022 : réforme de la DEB

À compter du 1er janvier 2022, la déclaration d'échange de biens (DEB) fera l'objet d'une réforme. Elle comprendra désormais un volet statistique et un volet fiscal appelé état récapitulatif de ...

Sommaire

- 2 volets distincts
- Un nouvel applicatif DEBWEB2022

À compter du 1er janvier 2022, la déclaration d'échange de biens (DEB) fera l'objet d'une réforme. Elle comprendra désormais un volet statistique et un volet fiscal appelé état récapitulatif de TVA.

2 volets distincts

Les modalités déclaratives de la DEB vont être modifiées à partir de janvier 2022 du fait de l'abrogation du règlement Intrastat (CE) n°638/2004) et son remplacement par le règlement statistique sur les entreprises (Règlement UE n°2019/2152 dit EBS pour European Business Statistics).

Contrairement à d'autres pays européens, la France fusionnait jusqu'ici en une seule déclaration DEB, un état récapitulatif TVA et une déclaration statistique. Au 1er janvier 2022, 2 collectes seront désormais distinguées :

Volets	Contenu	Codes régimes à déclarer
Volet statistique	Enquête statistique publique visant à collecter des informations sur les flux d'introduction et d'expédition des biens pour alimenter les chiffres du commerce extérieur	Code 11 – Introduction dans le cadre d'une acquisition intracommunautaire (AIC) Code 19 – Autres introductions Code 21 – Livraisons intracommunautaires exonérées Code 29 – Autres expéditions
Volet fiscal	La déclaration de l'état récapitulatif TVA vise à vérifier le respect des règles de TVA intracommunautaires.	Codes 10 et 20 relatifs au régime des transferts de stocks sous contrat de dépôt Code 21 – Livraisons intracommunautaires exonérées Codes 25 et 26 – Régularisations commerciales (minoration et majoration de valeur) Code 31 – Refacturation dans le cadre d'une opération triangulaire

Pour les entreprises en dessous du seuil de collecte statistique (460.000 €), aucune donnée statistique n'est à déclarer. La DEB est alors restreinte au volet fiscal.

Les réponses au volet statistique sont ensuite pré-remplies pour le volet fiscal.

Un nouvel applicatif DEBWEB2022

Un nouvel applicatif sera mis en œuvre pour réaliser mensuellement la DEB. Il sera appelé « DEBWEB2022 ». Beaucoup d'éléments existant dans la précédente version de la déclaration restent applicables. Cependant, on peut noter les

principales modifications suivantes :

- Le pays d'origine sera demandé sur les DEB Expéditions (codes 21 et 29), ce qui facilitera l'établissement des DEB à l'introduction qui requièrent justement l'origine des marchandises (donnée souvent absente des factures)
- Le N° TVA intracommunautaire du partenaire sera exigé pour toutes les DEB expédition y compris pour le code 29 – autres expéditions
- Les natures de transaction sont modifiées ainsi que leurs codifications.

Sources :

https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/2021-10/18/Evolution-des-modalites-declaratives-DEB-1-janvier-2022.pdf

https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/2021-10/18/DEBWEB2022-impacts-v.1.0_0.pdf